

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2025_04

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
28 janvier 2025Date d'envoi en Préfecture
5 février 2025Date d'affichage
10 février 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Séance du 3 février 2025

Le lundi 3 février 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents :

Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

Étaient excusé(s) : Gérard CROZIER (procuration à Jocelyne CASTON), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS

CYCLE DE L'EAU - Travaux AEP, EU, EP - Schéma directeur - Demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau RMC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-6,

Vu la délibération n°2024-20 du Conseil municipal portant demande de subvention auprès du Département de la Drôme et de l'Agence de l'eau RMC,

Considérant que la Commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant les travaux AEP, EU et EP envisagés au sein des scénarii du schéma directeur de la Commune d'Alex,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan de financement à l'issue de la phase de l'avant-projet détaillé,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les termes de l'opération de travaux AEP, EP et EU projetée au sein de la Montée de la Butte, la rue du Centre et la rue du Tuilier à Alex.

Pour rappel, en 2018, la Commune d'Alex s'est dotée d'un schéma directeur AEP et EU afin d'acquérir une connaissance fine du réseau, une vision claire des besoins actuels et à long terme et de définir un programme d'opérations et de travaux.

Par délibération en date du 08 Avril 2024 susvisée, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'était prononcé en faveur du lancement de l'opération. A l'issue de la phase de l'avant-projet détaillé menée par la maîtrise d'œuvre, il convient de procéder à la modification du plan de financement.

Les travaux, d'un montant global estimé à **1 231 000 € HT**, ont vocation à se décliner ainsi qu'il suit :

- 1- Tranche Ferme : Montée de la Butte – **611 000 euros HT**
- 2- Tranche optionnelle 1 : Rue du Tuilier – **329 000 euros HT**
- 3- Tranche optionnelle 2 : Rue du Centre – **291 000 euros HT**

Afin de mettre en œuvre ces travaux dans le temps, la commune demande d'aide financière auprès des services compétents. Cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi d'une subvention au titre du Département de la Drôme (20%) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (50%), dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention sur l'eau.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Coût prévisionnel du projet	Recettes prévisionnelles			
	Nature des dépenses	Montant éligible (HT)	Partenaire financier	Taux
Réalisation des travaux AEP, EU et EP	1 231 000 €	Conseil Départemental	20%	246 200 €
Travaux eaux usées (TF, TO1 et TO2)	468 000 €	Agence de l'eau RMC	50%	234 000 €
Travaux eaux pluviales (TF, TO1, TO2)	369 000 €			184 500 €
Travaux eau potable (TF, TFO1, TO2)	394 000 €			197 000 €
Total financements partenaires publics			70%	861 700 €
Autofinancement prévisionnel Commune d'Allex			30%	369 300 €

Il est précisé que le montant des subventions sollicitées ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'eau RMC une subvention la plus élevée possible, dans le cadre de travaux AEP, EU et EP préconisés par le schéma directeur de la Commune d'Allex.
- **D'autoriser** le Maire à lancer les opérations et les procédures de marchés publics en question,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document en ce sens, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au sein du Budget Annexe M49 de la Collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Christel DUBOIS



Le Président de séance,
M. Jean-Michel CHAGNON

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.